



RÈGLEMENTS DU  
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE  
DE LA PRAIRIE

# Table des matières

Section 1- Général .....	4
Section 2 - Patinage plus.....	4
2.1 Inscriptions .....	5
2.2 Équipement et habillement.....	5
2.3 Sur la glace .....	5
2.4 Sécurité .....	5
2.5 Général .....	6
Section 3 - Semi-privé.....	6
3.1 Inscriptions .....	6
3.2 Équipement et habillement.....	6
Section 4 - Patinage Star/compétitif .....	7
4.1 Inscriptions .....	7
4.2 Classification des patineurs.....	7
4.3 Équipement et habillement.....	7
4.4 Sur la glace .....	7
4.5 Sécurité .....	8
4.6 Casiers.....	8
4.7 Général .....	8
4.8 Bourses.....	8
4.9 Tests centralisés.....	8
Section 5 - Assistants de programme (AP).....	9
5.1 Critères de sélection - assistant de programme .....	9
5.2 Critères de sélection - aide-assistant de programme .....	9

5.3 Équipement et habillement.....	9
5.4 Sur la glace .....	9
5.5 Général .....	10
5.6 Compensation .....	10
Section 6 - Entraîneurs professionnels .....	10
6,1 Embauche .....	10
6.2 Priorité d'ancienneté .....	11
6.3 Tâches et responsabilités .....	11
6.4 Général .....	12
6.5 Accompagnateurs et chorégraphes.....	12
Section 7 - Revue sur glace.....	12
7.1 Participation .....	12
7.2 Comité de la revue sur glace .....	12
7.3 Embauche et rémunération des entraîneurs.....	12
7.4 Général .....	13
Section 8 - Divers.....	13
Annexes.....	14
Annexe A - programme de bourses et remboursements de frais d'inscriptions aux compétitions.....	15
Annexe B - règlements concernant le remboursement des inscriptions et l'attribution des bourses.....	16
Annexe C - Tarifs horaires offerts aux entraîneurs.....	17
Annexe D - Tarifs de l'entraîneur responsable des dépistés/PIC .....	18
Annexe E - Tarification des entraîneurs pour la revue sur glace.....	19



# Règlements du Club de patinage artistique de La Prairie

Les règlements généraux décrivent les droits et les devoirs des patineurs et patineuses, des parents et des entraîneurs, ainsi que les moyens par lesquels le conseil d'administration peut exercer un contrôle sur les activités du Club. Il est entendu que les règlements de Patinage Canada ont la priorité sur ces règlements dans l'éventualité que les règles de Patinage Canada sont plus restrictifs comparativement à ceux du club. Notez que dans ce texte, le mot « patineur » désigne « la patineuse ou le patineur ».

N.B. Le CPA se réserve le droit de modifier ou d'amender les règlements, sans préavis.

## **Section 1 - GÉNÉRAL**

- Seuls les résidents de la ville de La Prairie peuvent être membres actifs au CPA La Prairie.
- La carte Privilège en règle est obligatoire au moment de l'inscription et doit être en vigueur jusqu'au 31 octobre de l'année courante.
- Seuls les membres actifs en règle du CPA La Prairie peuvent s'inscrire pour les activités régulières de la saison, incluant le gala. Le conseil d'administration peut accepter l'inscription de patineurs non-membres pour les activités de printemps et d'été.
- Les coûts payés lors de l'inscription incluent l'appartenance à Patinage Canada et une assurance accident sur glace. Ces coûts ne couvrent pas les frais d'un entraîneur en cours privés.
- Au cours de l'année, des circonstances incontrôlables peuvent nous obliger à procéder à des changements d'horaire. Lorsque nous serons tenus de le faire, les changements seront communiqués dans les plus brefs délais. Le club n'est pas responsable du temps de glace perdu par défektivité mécanique, électrique ou autre. Le club n'est pas responsable des accidents, des objets volés ou perdus.
- Des frais de 25\$ seront perçus pour tout chèque sans provision.
- Des frais d'administration de 15\$ en plus des frais d'inscriptions à Patinage Canada seront retenus en cas d'annulation de l'inscription avant la 4<sup>e</sup> semaine de cours.
- Le CPA La Prairie se réserve le droit de mettre sur pied une campagne de financement afin de financer une activité autre que la saison régulière (gala, séminaire, etc.).
- L'utilisation du « flash » de la caméra est strictement interdite, car il peut causer des accidents.



## Section 2 - PATINAGE PLUS

### 2.1 Inscriptions

- Les inscriptions sont limitées au nombre de places disponibles déterminées par le conseil d'administration. Les inscriptions sont acceptées en ordre de réception. Pour considérer une inscription valide, un paiement doit être effectué lors de l'inscription.
- Un patineur doit être âgé de 3 ans ou plus avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année courante pour s'inscrire.
- Il y a intégration des nouveaux patineurs lors de la première session du mois de janvier. Pour cette session, le patineur doit être âgé de 3 ans avant le 31 décembre.

### 2.2 Équipement et habillement

- Tous les patineurs doivent porter un casque de sécurité. Le casque homologué CSA est obligatoire.
- Le club n'a pas de costume obligatoire, le port de vêtements souples est conseillé et le port des gants ou mitaines est obligatoire. Il est interdit de porter : jeans, pantalons larges ou trop longs, jupes longues, foulards, manteaux longs et gants de hockey.
- Les protège-lames identifiés au nom du patineur sont recommandés.
- Les patins doivent être de bonne qualité, de la bonne grandeur et soutenant au niveau de la cheville.
- Les cheveux longs doivent être attachés.

### 2.3 Sur la glace

- Il est défendu de mâcher de la gomme, de manger et de boire sur la glace.
- Les patineurs doivent suivre les instructions et respecter les assistants de programme, les entraîneurs professionnels et les responsables bénévoles du club.
- Les sorties à l'extérieur de la glace ne sont tolérées qu'avec la permission d'un responsable.
- Un patineur sera exclu de la glace s'il manque de respect ou nuit au travail des autres.

### 2.4 Sécurité

- Les bénévoles responsables et les entraîneurs professionnels s'assurent de faire respecter les règles de sécurité et les règlements du club.
- La présence d'un parent dans les estrades est obligatoire.
- Les parents doivent adresser leurs questions et commentaires aux bénévoles responsables qui les référeront, si nécessaire, aux entraîneurs professionnels.



- Personne ne doit rester sur le bord de la patinoire durant les cours à part les bénévoles responsables.

### Général

- Le club n'est pas responsable des accidents ni des objets perdus ou volés.
- Lors d'un événement nécessitant l'annulation d'un cours, il n'y a pas de remboursement et le club ne peut s'engager à le reporter compte tenu de sa programmation fixe.
- Un cours manqué par un patineur ne se reporte pas.
- Le club se réserve le droit de refuser ou de renvoyer tout patineur et/ou son parent qui ne respecte pas les règlements du club ou qui n'a pas l'équipement adéquat.

## **Section 3 – COURS DE GROUPE (AUTRES QUE PATINAGE PLUS)**

### **3.1 Inscriptions**

- Les inscriptions sont limitées au nombre de places disponibles déterminées par le conseil d'administration. Les inscriptions sont acceptées en ordre de réception. Pour considérer une inscription valide, un paiement doit être effectué lors de l'inscription. Un maximum de 8 patineurs par groupe de semi-privé, 5 pour STAR (étapes 5 et 6) et 4 pour STAR en groupe (programme STAR 1-2-3).
- Un patineur doit être âgé de 5 ans ou plus et avoir réussi l'étape 2 avant le début des activités pour s'inscrire pour la saison régulière.

### **3.2 Équipement et habillement**

- Les patineurs qui n'ont pas réussi l'étape 5 doivent porter un casque de sécurité. Le casque homologué CSA est obligatoire.
- Le club n'a pas de costume obligatoire, le port de vêtements souples et des gants ou des mitaines sont obligatoires. Il est interdit de porter : jeans, pantalons larges ou trop longs, jupes longues, foulards, manteaux longs et gants de hockey.
- Les protège-lames identifiés au nom du patineur sont recommandés.
- Les patins doivent être de bonne qualité, de préférence en cuir, identifiés.
- Les patins de patinage artistique sont obligatoires.
- Les cheveux longs doivent être attachés.



## Section 4 – PATINAGE STAR/COMPÉTITIF

### 4.1 Inscriptions

- Les inscriptions sont limitées au nombre de places disponibles déterminées par le conseil d'administration. Les inscriptions sont acceptées en ordre de réception.
- Pour considérer une inscription valide, un paiement doit être effectué lors de l'inscription.
- Un cours manqué par un patineur ne se reporte pas.

### 4.2 Classification des patineurs :

Junior	Avoir 6 ans avant le début des activités et avoir réussi l'étape 6 .
Inter 1	Doit avoir réussi Star 3 style libre (éléments et programme)
Inter 2	Doit avoir réussi star 5 style libre (éléments et programme)
Senior	Doit avoir réussi Star 6 (éléments et programme)

### 4.3 Équipement et habillement

- Les patineurs doivent porter une tenue appropriée pour la pratique du sport tels que: une jupe, une robe de patinage, un « legging », un pantalon de patinage ou des survêtements.
- Il est interdit de porter des jeans, un foulard et des bijoux susceptibles de causer des blessures.
- Les cheveux longs doivent être attachés.

### 4.4. Sur la glace

- Il est défendu de mâcher de la gomme et de manger sur la glace. Seules les bouteilles d'eau incassables sont tolérées sur le bord de la bande.
- Ne pas utiliser d'écouteurs.
- Pendant la période réservée au style libre, les coins de la patinoire sont utilisés pour les sauts.
- Les pirouettes se font au centre.
- Pas de regroupements sur la glace.
- Les pièces de musique sont jouées par ordre des demandes. Cependant, les demandes des entraîneurs pour leurs élèves durant leur leçon ont la priorité dès la pièce en cours terminée.



- Les patineurs doivent suivre les instructions et respecter les entraîneurs professionnels et les bénévoles responsables; le patineur sera exclu de la glace s'il manque de respect ou nuit au travail des autres.
- Les patineurs doivent céder le passage lors de la pratique de solos et ne pas nuire.
- Les patineurs doivent se relever rapidement après une chute.

#### **4.5** **Sécurité**

- Les bénévoles responsables et les entraîneurs professionnels s'assurent de faire respecter les règles de sécurité et les règlements du club.
- Les patineurs doivent faire preuve de prudence et surveiller les déplacements des autres patineurs sur la glace.
- Personne ne doit rester à la porte de la patinoire à part les bénévoles responsables.
- La présence d'au moins un entraîneur certifié en règle avec Patinage Canada ou d'un bénévole enregistré à Patinage Canada détenant des cours de premiers soins valide est obligatoire lorsqu'il y a des patineurs sur la glace.

#### **4.6** **Casiers**

- Si des casiers sont disponibles, les assistantes de programme ont le privilège d'utiliser un casier.

#### **4.7** **Général**

- La dernière personne à quitter la glace doit rapporter le radio, le ranger ou le remettre à l'employé de l'aréna.
- Le club n'est pas responsable des accidents ni des objets perdus ou volés.
- Les sessions annulées ne se reportent pas.
- Le club se réserve le droit de refuser ou de renvoyer tout patineur et/ou son parent qui ne respecte pas les règlements du club.

#### **4.8** **Bourses**

- Le CPA La Prairie offre un programme de bourses aux athlètes compétitifs et aux patineurs qui participent à certaines compétitions provinciales. (voir Annexe A pour les bourses offertes - Annexe B pour les règlements d'attribution des bourses)
- L'annexe A est révisée annuellement.

#### **4.9** **Tests centralisés**

- Le CPA La Prairie offre le remboursement des frais d'hospitalité (10\$) payés par les patineurs. Un maximum de trois remboursements par test peut être donné.





## **Section 5 – ASSISTANTS(ES) DE PROGRAMME (AP)**

### **5.1 Critères de sélection - aide-assistant de programme**

Être inscrit à temps complet pour la saison.

- Patineur de 11 ans et plus ayant complété le test STAR 3 au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours..
- Avoir suivi la formation demandée par le Club, ou l'équivalent.
- Avoir des aptitudes et être sélectionné par le Conseil d'administration.
- L'ordre de priorité est établi en fonction du plus haut test de style libre réussi, du nombre d'années d'expérience et de leur âge. L'expérience étant le premier critère, le niveau de style libre le second et l'âge le dernier critère.

### **5.2 Critères de sélection - assistant(e) de programme**

- Être inscrit à 3 sessions pour la saison.
- Patineur de 12 ans et plus, avec test complet de STAR 4 au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.
- Avoir au moins 20 heures d'expérience comme aide-assistant de programme.
- Avoir suivi la formation demandée par le Club ou l'équivalent.
- Avoir des aptitudes et être sélectionné par le Conseil d'administration.
- Lorsque les assistants de programme sont embauchés, une liste d'ordre prioritaire est établie en fonction du plus haut test de style libre réussi, du nombre d'années d'expérience des AP, et de leur âge. L'expérience étant le premier critère, le niveau de style libre le second et l'âge le dernier critère.
- En cas de problème de remplacement lors des cours de groupe, il est possible de prendre des AP pour aider les entraîneurs présents. On répartit les patineurs dans les groupes et on prend une AP pour venir en aide. La rémunération est la même qu'au PP.

### **5.3 Équipement et habillement**

- Les assistants de programme doivent porter les vestes fournies par le Club et des pantalons noirs.
- Il est interdit de boire et manger durant la session de Patinage Plus.
- Les cheveux longs doivent être attachés.

### **5.4 Sur la glace**

- Les assistants de programme doivent préparer leur session à l'avance en fonction des normes établies par l'entraîneur professionnel responsable du Patinage Plus.
- Les cours doivent être animés de façon dynamique en favorisant les déplacements.

- Assister les jeunes en tout temps.
- Être respectueux des parents, patineurs, bénévoles et entraîneurs.
- Être attentif lors des explications de l'entraîneur professionnel et l'assister.



### 5.5 Général

- Être ponctuel et prêt un minimum de 10 minutes avant le début de la session.
- Aviser le directeur du Patinage Plus lors d'une absence par courriel (24 h avant) ou par téléphone.
- Le Club se réserve le droit de refuser ou de renvoyer tout assistant de programme qui ne respecte pas les règlements du Club.

### 5.6 Compensation

- Les aides-assistants et les assistants de programme doivent avoir complété 10 sessions bénévolement avant d'avoir droit à la compensation. Les AP qui ont complété les sessions bénévolement en tant qu'aide-assistant n'auront pas à les faire en tant qu'AP.
- Le Club remet la somme de 8\$/session aux assistants de programme et 6\$/session aux aides-assistants.
- Il est convenu que les assistants ou aides-assistants seront payés en fonction de leur titre et non en fonction de la tâche assignée sur la glace.

## Section 6 – ENTRAINEURS PROFESSIONNELS

### 6.1 Embauche

- Le conseil d'administration est responsable de déterminer les besoins en entraîneurs pour le Club, et ce, à chaque année.
- Au début de chaque année, l'entraîneur doit présenter au Club le renouvellement de son inscription à Patinage Canada
- L'entraîneur doit conserver son statut en règle avec Patinage Canada en tout moment.
- Pour enseigner dans le programme Star, les entraîneurs devront détenir leur certification complète de niveau.
- Pour les cours de groupe Patinage Plus et les cours de groupe, les entraîneurs ayant complété la phase 3 du niveau 1 (régional) de Patinage Canada pourront être engagés pour enseigner.
- Les entraîneurs embauchés par le Club (Patinage Plus, cours de groupe et autres activités) sont rémunérés selon la grille tarifaire des entraîneurs en vigueur au moment de l'embauche (voir Annexe C).



- L'entraîneur doit présenter une facture détaillée au Club, au plus une fois par mois et au moins une fois dans l'année.
- En cas de problème de remplacement lors des cours de groupe, il est possible de prendre des AP pour aider les entraîneurs présents. On répartit les patineurs dans les groupes et on prend une AP pour venir en aide. La rémunération est la même qu'au PP.

## **6.2 Priorité d'ancienneté**

- Annuellement, le bénévole responsable des entraîneurs voit à mettre la liste des entraîneurs à jour.
- Les entraîneurs qui en font la demande demeurent sur la liste des entraîneurs du Club, qu'ils aient ou non des élèves patineurs au sein du Club. Une année d'ancienneté est alors ajoutée.
- **Nouvelle règle pour le 2 ans sans exercer**
- Les nouveaux entraîneurs sont placés en fin de liste, indépendamment du nombre d'années d'expérience qu'ils détiennent à titre d'entraîneurs dans un autre club.
- Le Club doit obligatoirement suivre la liste selon la priorité d'ancienneté pour octroyer les leçons de groupe Patinage Plus, de cours de groupe, de stroking ou de programme de dépistés et Patinage intensif plus.
- Les entraîneurs embauchés pour enseigner dans les groupes de Patinage Plus et les cours de groupe devront être disponibles pour la saison complète (septembre à mars).
- Pour toutes les autres activités (séminaire, gala, etc.), le Club peut faire l'embauche du professionnel de son choix, pourvu que ce dernier respecte les règlements de Patinage Canada.

## **6.3 Tâches et responsabilités**

- Les entraîneurs professionnels s'assurent de faire respecter les règles de sécurité et les règlements du Club sur la glace.
- L'entraîneur traite les bénévoles, les parents et les patineurs avec respect et adopte un ton de voix approprié en tout temps.
  - Pour le Patinage Plus:
    - Superviser et encadrer les assistants de programme
    - Enseigner dans chacun des groupes un minimum de 10 minutes de façon régulière, aux 2 ou 3 sessions
    - Communiquer avec les assistants de programme
    - L'entraîneur Patinage Plus qui doit s'absenter doit obligatoirement avertir la bénévole responsable par courriel ou par texto
    - Procéder à l'évaluation des étapes, un minimum 2 de fois par année par groupe
    - Remplir les bulletins de réussite des écussons
    - Être disponible pour répondre aux parents



- Informer le directeur du Patinage Plus de tout problème
- Pour les cours de groupe:
  - Remplir les bulletins de réussite des étapes
  - Informer les patineurs des règles du Club
  - Informer les parents des objectifs poursuivis avec le patineur
  - L'entraîneur des cours de groupe qui doit s'absenter doit obligatoirement avertir le responsable du programme par courriel ou par texto
  - Être disponible pour répondre aux parents
  - Informer le directeur des cours de groupe de tout problème.

#### 6.4 Général

- Les entraîneurs ne doivent pas porter de jeans.
- Lorsque les entraîneurs doivent se chausser, il est exigé qu'ils le fassent dans les vestiaires qui leur sont attitrés.
- Les entraîneurs doivent respecter les règlements du Club.
- Un entraîneur du CPA La Prairie qui est inscrit en tant que patineur dans un autre club ne bénéficie pas des glaces réservées au CPA La Prairie.
- Afin de pouvoir dispenser ses cours sur les glaces du CPA La Prairie, un entraîneur se doit d'être en règle par rapport aux exigences de Patinage Canada, au code de déontologie, au cours de secourisme et des antécédents judiciaires (back check).

#### 6.5 Accompagnateurs et chorégraphes

- Un accompagnateur en danse qui n'a pas de statut d'entraîneur peut accompagner des patineurs du CPA La Prairie s'il est sous la supervision d'un entraîneur.
- Toute personne accédant à la surface glacée doit être autorisée par le Club et inscrite à Patinage Canada. Les accompagnateurs doivent respecter les règles de Patinage Canada.

## **Section 7 -REVUE SUR GLACE**

### 7.1 Participation

- Tous les membres actifs du CPA La Prairie avant le 31 décembre sont invités à participer à la Revue sur glace annuelle.
- Les patineurs doivent acquitter les frais d'inscription de la Revue sur glace avant le début des pratiques.
- Il n'y a aucun remboursement pour les patineurs qui abandonnent.

## 7.2 Comité de la Revue sur Glace

- Le président voit à former un comité pour l'organisation de la Revue sur Glace.
- La sonorisation et l'éclairage, les critères des solos, les catégories de patineurs, les numéros, la musique et tout ce qui a trait de près ou de loin au déroulement du gala, doit être proposé par le Comité organisateur de la Revue sur glace au conseil d'administration pour approbation.

## 7.3 Embauche et rémunération des entraîneurs



- Le président est responsable de l'embauche des entraîneurs/chorégraphe pour le gala.
- La tarification des entraîneurs est celle en vigueur au moment de l'embauche (voir Annexe E)

## 7.4 Général

- Les membres du CA ont priorité d'achat pour les billets du gala: maximum 12 billets par membre dont 2 billets gratuits.
- L'ordre de sélection des billets du gala est attribué par ancienneté (années de bénévolat consécutives sans arrêt).
- Possibilité pour les membres du CA qui désirent des billets supplémentaires de faire la file lors de la vente des billets, ou de demander des billets supplémentaires à la fin de la première journée de vente.
- Maximum de billets par achat: 10 billets.
- Le CPA La Prairie n'émettra aucun remboursement pour des billets achetés en trop.

## Section 8 - DIVERS

- Le Conseil d'administration du CPA La Prairie peut confier la responsabilité des locations de costumes à un membre du CPA La Prairie.



## Annexes



# Annexe A

## PROGRAMME DE BOURSES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS D'INSCRIPTIONS AUX COMPÉTITIONS

ANNÉE 20\_\_-20\_\_

Compétitions	Dates	Remboursement par le Club			Endroit
		Inscription	Bourse <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>		
<b>Compétition régionale</b>					
Pré-provinciaux Rive-Sud 20__		50%	0,00\$		
<b>Compétitions requises Summer Series <sup>(3)</sup></b>		50%	0,00\$		
<b>Compétitions provinciales</b>					
Championnats Québ. d'été		100%	0,00\$		
Souvenir Georges-Éthier 20__ Sous-section Québec - Patinage Canada 20__		100%	80\$ + 100\$ / journée add. de participation		
Championnats « A » de la section Québec - Patinage Canada 20__		100%	50\$ + 100\$ / journée add. de participation		
Championnats « B » de la section Québec		100%	80\$ + 100\$ / journée add. de participation		
Jeux du Québec		100%	80\$ + 100\$ / journée add. de participation		
Championnats de patinage STAR/Michel-Proulx 20__ de la section Québec		100%	80\$ + 100\$ / journée add. de participation		
<b>Compétitions nationales</b>					
Défi de l'Est/Ouest		100%	250,00\$		
Championnats canadiens		100%	250,00\$		
Championnats nationaux juniors		100%	250,00\$		
Championnats canadiens STAR		100%	250,00\$		
<b>Compétitions internationales</b>					
Compétitions <sup>4</sup>		N/A	300,00\$		

<sup>1</sup> Les bourses seront payées seulement si la compétition a lieu à une distance de plus de 100 km du Club.

<sup>2</sup> Seuls (es) les patineurs (euses) compétitifs considérés (es) à temps plein pour la saison 20\_\_-20\_\_. Le CPA La Prairie offre un programme de bourses aux athlètes compétitifs et aux patineurs(euses) qui participent à certaines compétitions provinciales.

<sup>3</sup> Seuls (es) les patineurs(euses) compétitifs considérés(es) à temps plein pour la saison 20\_\_-20\_\_. Le CPA La Prairie offre un programme de remboursement de l'inscription aux athlètes compétitifs faisant partie des Summer Series régies par Patinage Québec.

<sup>4</sup> Le Club s'engage à offrir un maximum de trois (3) bourses pour des compétitions internationales par saison/patineur(euse).



## ANNEXE B

### RÈGLEMENTS CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS ET

#### L'ATTRIBUTION DES BOURSES

- Les remboursements d'inscriptions et les bourses sont octroyés lorsque le patineur prend part à toutes les étapes de la compétition.
- Dans le cas où un patineur veut prendre part à une seule partie d'une compétition (programme court ou long) et qu'il n'y a pas d'inscription pour un programme unique, le Club s'engage à rembourser la totalité du coût de l'inscription.
- Dans le cas d'un combiné, si le patineur se blesse à la suite de l'exécution de son premier programme, l'inscription totale est remboursable même si le patineur n'exécute pas le second programme. Par contre, la bourse prévue pour la journée supplémentaire de compétition ne sera pas octroyée.
- Si un patineur est blessé et qu'il s'inscrit tout de même à une compétition espérant être rétabli au moment de celle-ci et que, finalement, il ne peut concourir parce que sa blessure n'est pas guérie, l'inscription ainsi que les bourses ne pourront être octroyées.
- Si une blessure survient durant l'entraînement, après la date limite d'inscription à une compétition, et que le patineur ne peut se présenter à la compétition, le Club remettra 50% du montant prévu pour l'inscription; la bourse ne pourra cependant pas être octroyée.
- Si le patineur se retire d'une compétition pour des raisons autres que médicales, le Club n'émettra aucun remboursement.
- Le patineur blessé qui soumet une demande de remboursement et de bourse doit pouvoir fournir une preuve médicale.

Adopté par le conseil d'administration le 11 juin 2008





## Annexe C

### TARIFS HORAIRES OFFERTS AUX ENTRAINEURS

Années d'enseignement complétées au 1 <sup>er</sup> sept.	2 et moins	3 et 4	5 à 10	11 à 15	16 et +
Niveau 1	23\$	25\$	27\$	31\$	32\$
Niveau 2	27\$	29\$	32\$	35\$	38\$
Niveau 3	n/a	33\$	36\$	40\$	42\$
Niveau 4	n/a	n/a	43\$	47\$	50\$
Entraîneur STAR phases 2 et 3 réussies	20\$				
Entraîneur PP phase 1 réussie	18\$				
Stroking	40\$				

\* Les taux sont offerts par session de patinage, jusqu'à un maximum de 60 minutes.



## Annexe D

### Tarifs de l'entraîneur responsable des dépistés/PIC

Le tarif accordé sera déterminé selon la grille tarifaire du CPA La Prairie pour un entraîneur au semi-privé selon son niveau et le nombre d'années d'expérience.

Création des nouveaux solos : 15\$/solo

Accompagnement en compétition :

- |  |   |
|--|---|
| - 1 patineur dans l'événement                | tarif accordé x 1 heure par événement   |
| - 2 et 3 patineurs dans un même événement    | tarif accordé x 1 ½ heure par événement |
| - 4 patineurs et plus dans un même événement | tarif accordé x 2 heures par événement  |

Le kilométrage pour le déplacement aux compétitions n'est remboursé que si la compétition a lieu à plus de 30 kilomètres du Centre sportif de La Prairie au tarif de 0,52\$/km. Si deux événements auxquels est tenu d'assister le responsable du programme des dépistés/PIC sont à plus de 4 h d'intervalle, le kilométrage aller/retour du deuxième événement sera remboursé au tarif en vigueur au Club soit, 0,52\$/kilomètre.

CPA La Prairie, octobre 2010



# Annexe E

## Tarification des entraîneurs pour la Revue sur glace

La tarification est basée sur le niveau de certification de l'entraîneur :

Niveau 1 : 30\$ / heure

Niveau 2 : 35\$ / heure

Niveau 3 : 40\$ / heure

Niveau 4 : 50\$ / heure

Une heure de préparation et de participation à la pratique générale est allouée pour chaque numéro chorégraphié.

Deux heures de préparation et de participation à la pratique générale sont allouées pour le numéro de fermeture.